

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-134

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	8 000 000
Concours spécifiques et administration	0	1 000 000
TOTAUX	0	9 000 000
SOLDE	-9 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État sous-jacente au projet de loi de finances, le présent amendement procède à une minoration de 9 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 8 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Cette diminution est imputée sur l'action soutien aux projets des communes et groupements de communes. Elle correspond à l'ajustement technique de la montée en charge des dotations de soutien à l'investissement sur la base des résultats anticipés de la gestion 2016.
- 1 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Concours spécifiques et administration ». Cette diminution correspond à un recalcul des besoins au titre des calamités publiques intervenues antérieurement au PLF 2017.